



Parc naturel  
PLAINES  
DE L'ESCAUT

## PARC NATUREL DES PLAINES DE L'ESCAUT

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA JOELETTE©

---

#### Entre

Le Parc naturel des Plaines de L'Escaut, rue des Sapins 31, 7603 BON-SECOURS,

Représenté par Reinold Leplat, Directeur

Mail : [info@pnpe.be](mailto:info@pnpe.be) Tél. : +32(0)69/77.98.70

Ci-après désigné, PNPE

#### Et

Structure : .....

Siège social : .....

Représenté par .....

Mail : ..... Tél. : .....

Ci-après désigné, l'emprunteur

#### **Il est convenu ce qui suit :**

##### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par le Parc naturel de la Joëlette© ainsi que les accessoires qui lui sont associés. Le Parc naturel a fait l'acquisition de ce matériel dans un souci de développement de l'accessibilité tout public lors de sorties ou de randonnées sur le territoire.

Il s'agit d'un fauteuil tout terrain mono-roue qui permet la pratique de la randonnée à toute personne à mobilité réduite, enfant ou adulte, accompagnée de 3 adultes minimum.

##### **Article 2 : Descriptif du matériel prêté**

- 1 Joëlette
- 1 check-list pour vérifier le matériel avant retour
- 1 dossier : notice de montage et d'utilisation

##### **Article 3 : Conditions financières**

**Le matériel est mis à la disposition de l'emprunteur gratuitement.**

**Une caution de 200€ en espèce est à déposer lors de l'emprunt.**

#### **Article 4 : Organisation du prêt**

Le matériel est mis à la disposition de l'emprunteur du ..... au .....

L'enlèvement et le retour du matériel sont à la charge de l'emprunteur à la maison du Parc naturel des Plaines de l'Escaut, 31 rue des Sapins 7603 Bon-Secours. Les dates et heures des enlèvement et retour seront fixées durant les heures d'ouverture de la Maison du Parc. De préférence, il sera convenu d'un rendez-vous.

L'emprunteur veillera à retourner le matériel en **ordre de marche et propre**.

#### **Article 5 : Obligations de l'emprunteur**

L'emprunteur déclare utiliser le matériel pour une manifestation de promotion des activités de loisirs autour du handicap. Il s'engage à l'utiliser seulement pour cet usage et à ne pas le prêter à un tiers.

**L'emprunteur s'engage à souscrire les assurances nécessaires pour l'utilisation de ce matériel et s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparation nécessaires au parfait fonctionnement du matériel en cas de dégradation durant la période pendant laquelle il en a la responsabilité.**

L'emprunteur engage sa responsabilité civile tant envers le matériel que envers la personne transportée lors de l'utilisation de celui-ci.

#### **Article 6 : Responsabilité**

Le Parc naturel décline toute responsabilité quant à une mauvaise utilisation du matériel. Une vérification est effectuée en présence de l'utilisateur lors de l'enlèvement et du retour du matériel. L'emprunteur est invité à faire part de tous dégâts qui auront été occasionnés à la joëlette durant son emprunt. Toute pièce détériorée sera facturée.

#### **Conseil d'utilisation :**

- Le maniement de la Joëlette se fait avec l'aide de **trois accompagnateurs minimum**. (Deux porteurs et une personne assurant les démontages des pieds (les fixer sous le siège), réglages du repose-pieds et de l'appui-tête ; ainsi que de la stabilité en cas de passage plus difficile). En cas de durée prolongée de l'activité, il est conseillé d'avoir 2 équipes de porteurs pour effectuer un changement.
- Il est conseillé de se munir d'un matériel minimum à la réparation d'un pneu de vélo pour l'utilisation. (Kit dépannage vélo)
- Veillez à remettre les goupilles en place. Attention à ne pas coincer ou sectionner le câble de frein.
- En cas de chute, la personne assise se protégera la tête avec les mains.

Fait en double exemplaire à ....., le .....

#### **Pour accord**

#### **Précéder de la mention Lu et Approuvé**

L'emprunteur

Le PNPE